

Texte d'une garantie bancaire à destination de votre banque

Vous avez conclu le avec Association Rwanda Ensemble, Sion (ci-après dénommé débiteur) un Contrat d'entreprise portant sur Projet COOPERATIVE

PROVINCE, DISTRICT DE au prix de CHF Ce contrat doit être couvert par une garantie bancaire.

Au nom du débiteur, nous nous engageons de manière irrévocable à vous rembourser à votre première sommation, nonobstant la validité et les effets juridiques du contrat mentionné précédemment et en renonçant à toute objection ou contestation pouvant résulter de ce même contrat, la somme maximale de

CHF (Francs suisses *-00/100***)**

contre votre sommation de paiement écrite et votre confirmation écrite selon laquelle le débiteur n'a pas fourni la prestation convenue ou ne l'a pas fournie telle qu'elle était décrite dans le contrat mentionné précédemment, provoquant, de votre côté, la perte de la somme réclamée.

Pour des raisons d'identification, votre sommation de paiement écrite devra nous être remise par une banque de premier ordre, qui nous confirmera par écrit que la sommation a été signée en bonne et due forme.

La demande de paiement peut aussi être remise sous la forme d'une sommation envoyée par télex et codée conformément aux règles en vigueur ou d'une sommation de paiement Swift d'une banque de premier ordre qui reprend exactement les termes de votre sommation, accompagnée de la confirmation écrite de ladite banque que cette sommation a été signée en bonne et due forme et qu'elle nous a fait parvenir l'original de votre demande de paiement par lettre recommandée. La demande de paiement est considérée valable lorsque la sommation de paiement écrite, du télex ou du télégramme est en notre possession.

Tout paiement effectué au titre de la garantie réduit notre engagement.

Notre garantie est valable jusqu'au **20.. (**deux-zéro... -**)**

et expire automatiquement et totalement si elle n'a pas été sollicitée jusqu'à cette date au plus tard, qu'il s'agisse d'un jour bancaire ouvrable ou non.

Les relations juridiques entre les parties sont régies par le droit suisse. Dans la mesure où les dispositions légales l'autorisent, le for juridique ordinaire et le lieu d'exécution sont au siège de la Banque. Pour les clients dont le siège/domicile est à l'étranger, le for de poursuite est au lieu d'exécution. La Banque se réserve également le droit de poursuivre le débiteur devant le tribunal de son siège/domicile ou toute autre juridiction compétente.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations

Banque à Sion